



GROUPEMENT  
HOSPITALIER  
DE TERRITOIRE  
LOIRE ATLANTIQUE

## Règlement de la Consultation (RC)

### MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

**Type de procédure :** Procédure avec négociation passée en application des articles L.2124-3, R2124-3 alinéa 3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique

Référence de la consultation : 25\_PAN\_IDN\_BO

## Projet d'extension du bloc opératoire du nouvel ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet Île de Nantes »

**Date et heure limites de réception des candidatures(DLRC) :**  
**Vendredi 27 juin 2025 à 12 heures, terme de rigueur**

Demandes de renseignements complémentaires :  
Au plus tard le **Lundi 16 juin 2025**

 **ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES** 

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION ET DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>II.1 Intitulé et objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>II.2 Mode de passation .....</b>	<b>4</b>
<b>II.3 Calendrier prévisionnel de la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>II.4 Description du marché.....</b>	<b>5</b>
II.4.1 Nature et contenu de la mission .....	5
II.4.2 Forme du contrat.....	5
II.4.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés).....	5
II.4.4 Division en lots .....	5
II.4.5 Variantes.....	5
II.4.6 Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.).....	5
II.4.7 Prestations similaires .....	6
<b>II.4 Durée du marché et reconduction éventuelle.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE III – DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>III.1 Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>6</b>
<b>III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d’informations par     voie électronique .....</b>	<b>7</b>
III.2.1 Mise à disposition des documents de la consultation .....	7
III.2.2 Communications et échanges d’informations par voie électronique.....	7
<b>III.3 Visite de site (phase candidature) .....</b>	<b>7</b>
<b>III.4 Renseignements complémentaires .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE IV – CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>8</b>
<b>IV.1 Compétences requises.....</b>	<b>8</b>
<b>IV.2 Forme juridique des candidats et exclusivité des opérateurs économiques .....</b>	<b>8</b>
<b>IV.3 Constitution du dossier de candidature.....</b>	<b>9</b>
<b>IV.4 Sous-traitance.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE V - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE VI – SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>13</b>
<b>VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation.....</b>	<b>14</b>
<b>VI.2 Critères de sélection des candidatures .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE VII – CONSTITUTION ET EXAMEN DES OFFRES (UNIQUEMENT POUR LES 3 CANDIDATS SELECTIONNES) .....</b>	<b>14</b>
<b>VII.1 Constitution de l’« offre » et prime éventuelle.....</b>	<b>15</b>
<b>VII.2 Exigences minimales .....</b>	<b>15</b>
<b>VII.3 Négociations .....</b>	<b>16</b>
<b>VII.4 Jugement des offres .....</b>	<b>16</b>
<b>VII.5 Délai minimum de validité des offres .....</b>	<b>17</b>

## ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur /Acheteur:	<b>CHU DE NANTES</b> <b>Etablissement public de santé, Etablissement support du GHT 44</b> <b>Le Directeur Général du CHU de Nantes</b>
Adresse :	<b>5 allée de l'île gloriette</b> <b>44093 Nantes cedex</b>
Adresse électronique :	<a href="mailto:gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr">gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr</a>
Adresse du profil acheteur :	<a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>
Adresse internet :	<a href="http://www.chu-nantes.fr">http://www.chu-nantes.fr</a>

## ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION ET DU MARCHÉ

### II.1 Intitulé et objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre**, telle que définie par les articles L.2431-1, L.2431-2, L.2431-3, R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

**Le présent marché de maîtrise d'œuvre concerne le projet d'extension du bloc opératoire du nouvel ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet Île de Nantes ».**

Ce projet est considéré pour le CHU de Nantes comme un projet « ad hoc », dissocié du Projet Ile de Nantes actuellement en cours.

La conception devrait démarrer à l'automne 2025 pour une exécution des travaux-prévue en 2027.

La réalisation au bloc autonome se fera en parallèle de la mise en service du Nouvel Hôpital en site occupé en cours d'installation.

L'objectif est d'avoir une ouverture concomitante de l'intégralité de ce nouvel ensemble hospitalier. Ainsi, les travaux devront se faire de janvier à juin 2027 en parallèle de la mise en service du Nouvel Hôpital.

L'objectif est d'avoir une ouverture concomitante de l'intégralité de ce nouvel ensemble hospitalier. Ainsi, la période de réalisation des travaux est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2027 (de janvier à juin) en parallèle de la mise en service du Nouvel Hôpital.

Le retard de réception des travaux de l'opération principale entrainerait un décalage du planning de la présente opération, sans que cela puisse être assimilée à une modification des conditions d'établissement du marché d'origine. Un tel décalage n'ouvrirait pas droit à une modification de l'équilibre financier du présent marché.

Les éléments relatifs au programme et au contexte de l'opération sont donnés dans le programme technique détaillé (PTD) constitué de 3 tomes avec ses annexes.

#### Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage pour l'ensemble de l'opération (tous corps d'état), est de **2 700 000 € HT** (valeur avril 2025). **Cette enveloppe devra être respectée tout au long du marché.**

Le CHU conservera pendant toute la durée d'exécution du présent marché l'exercice de toutes ses attributions de Maître d'Ouvrage.

## **II.2 Mode de passation**

Le marché est passé selon une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3 alinéa 3 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique (CCP).

La consultation se déroule ainsi en deux phases, à savoir :

#### Phase candidature

Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article IV.3 du présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera 3 candidats admis à remettre une offre, conformément aux critères énoncés à l'article VI.2 du présent règlement.

#### Phase offre

Lors de cette seconde phase, seuls les 3 candidats admis seront invités à remettre une offre, dans le délai imparti qui servira de base à la négociation.

Conformément à l'article R2161-17 du Code de la Commande publique, à l'issue du délai de réception des offres initiales, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats invités à soumissionner. Au terme des négociations, les soumissionnaires seront invités à présenter une offre finale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Ce dernier retiendra au terme de la procédure, l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés à l'article VII.4 du présent règlement de la consultation.

## **II.3 Calendrier prévisionnel de la consultation**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Date limite de dépôt des candidatures : 27/06/25 à 12h00
- Sélection des trois (3) candidats retenus : semaine 29
- Visite du site et séance de questions / réponses : mardi 22 juillet 2025 après-midi et vendredi 25 juillet 2025 matin
- Réception des offres initiales : 15/09/2025
- Négociation des offres avec éventuelle remise d'offre(s) intermédiaire(s) : septembre 2025 (semaine 39)
- Réception des offres finales : 10/10/2025
- Notification du marché : novembre 2025
- Début d'exécution du marché : novembre 2025

## II.4 Description du marché

### II.4.1 Nature et contenu de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément aux textes suivants :

- Livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;
- Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, constituant l'annexe n° 20 du code de la commande publique ; contractuellement complétés et précisés par le cahier des clauses particulières (CCP) du marché.

La mission est constituée d'une mission dite « de base », dont le contenu est défini à l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique complétée par les missions complémentaires suivantes, à savoir :

- Etudes de synthèse ;
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie ;
- Ordonnancement, Coordination et Pilotage (O.P.C.), en prestation supplémentaire éventuelle.

### II.4.2 Forme du contrat

Le contrat conclu est :

Un marché : <input checked="" type="checkbox"/>	Un accord-cadre : <input type="checkbox"/>
---	--

Marché(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
---	---	---

### II.4.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	71250000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

### II.4.4 Division en lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

### II.4.5 Variantes

**Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ?**  Oui  Non

**Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives)?**  Oui  Non

### II.4.6 Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.)

Le C.H.U reste libre de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle au moment de la signature du marché public.

**Des P.S.E. à l'initiative de l'acheteur sont-elles envisagées ?**  Oui  Non

La PSE suivante doit être impérativement chiffrée par les soumissionnaires, elle est obligatoire :

➤ **Mission d'Ordonnancement, Coordination et Pilotage (O.P.C.)**

L'Acheteur reste cependant libre de la retenir ou non au moment de l'attribution du marché.

#### **II.4.7 Prestations similaires**

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

#### **II.4.8 Durée du marché et reconduction éventuelle**

Le présent marché aura une durée approximative de 3 ans à compter de sa notification, car cette dernière dépendra de l'avancement de l'opération, objet du présent marché.

La mission du maître d'œuvre démarre à la notification du marché et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ou après la prolongation de ce délai s'il y a des réserves ou s'il y a des litiges nés de l'exécution des marchés de travaux pour lesquels l'intervention du maître d'œuvre serait nécessaire.

Le délai global du marché comprend notamment l'ensemble des études de conception, les délais de validation des documents d'étude par le maître de l'ouvrage, la passation de tous les marchés requis, le suivi de l'exécution des travaux, les congés annuels ainsi qu'un an de garantie de parfait achèvement.

*Aucune reconduction n'est prévue.*

## **ARTICLE III – DOSSIER DE CONSULTATION**

### **III.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (1<sup>ère</sup> phase / phase candidature) comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC) et son annexe « 03\_annexe1 »
- Lettre de candidature – formulaire DC1
- Déclaration du candidat – formulaire DC2
- Déclaration de sous-traitance – formulaire DC4
- Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe
- Le Programme Technique Détaillé de l'opération et ses annexes (PTD constitué de 3 tomes)

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter au **plus tard le jeudi 19 juin 2025, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des candidatures sera éventuellement revu en conséquence.

Ce délai n'est applicable qu'aux modifications mineures, pour toute autre modification, le délai de remise des candidatures devra obligatoirement être reporté.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

### III.2.1 Mise à disposition des documents de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande publique, l'Acheteur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil Acheteur à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.**

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf) word, excel, powerpoint, et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip), et (.dwg).

### III.2.2 Communications et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Ces communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil Acheteur mentionné à l'article précédent.

**Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).**

## III.3 Visite de site (phase candidature)

Sans objet.

## III.4 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour constituer leur dossier de candidature, les candidats devront faire parvenir au plus tard **le lundi 16 juin 2025** une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le jeudi 19 juin 2025.**

## ARTICLE IV – CONDITIONS DE PARTICIPATION

### IV.1 Compétences requises

Chaque candidat doit s'entourer de toutes les compétences requises pour mener à bien le présent marché.

Ainsi, il doit, **dès le stade de la candidature**, disposer **a minima** des compétences **obligatoires** suivantes :

- **Compétence d'un architecte diplômé, inscrit à l'ordre des Architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85-384 CEE du 10 juin 1985, associée à des compétences en matière de :**
  - **Ingénierie multidisciplinaire (a minima fluides, génie climatique, génie électrique),**
  - **Economie de la construction.**

**L'absence de l'une ou plusieurs de ces compétences exigées entraînera le rejet de la candidature.**

Cette liste n'est pas exhaustive, les candidats peuvent présenter des compétences complémentaires à cette dernière.

☞ **Le défaut de justification de l'une ou plusieurs des compétences exigées ci-dessus entraînera le rejet de la candidature.**

### IV.2 Forme juridique des candidats et exclusivité des opérateurs économiques

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, Il est interdit **pour certains opérateurs détenant des compétences spécifiques exigées dans l'article IV.1 ci-avant**, de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de membres de plusieurs groupements ;
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

**L'exclusivité concerne exclusivement les compétences suivantes :**

- **Le(s) architecte(s),**
- **Le Bureau d'Études Techniques (BET) pluridisciplinaire ou des Bureaux d'Études Techniques (BET) spécialisés (fluides, génie climatique, génie électrique)**

L'exclusivité impose que ces derniers ne puissent pas être **membres de plusieurs groupements**. De la même manière, ils ne peuvent pas se présenter en tant que candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les autres compétences au sein de la candidature ne sont pas concernées par cette exclusivité.

- **L'exclusivité s'étend également à la sous-traitance. En effet, cette dernière ne peut pas avoir pour objet de détourner l'exclusivité requise.**

La clause d'exclusivité vise le numéro de « SIREN » dans la mesure où il est propre à chaque société en tant que personne morale. Une même société peut effectivement avoir autant de « SIRET » que d'établissements secondaires ou complémentaires, néanmoins ces établissements relèvent d'un même « opérateur économique » au sens du Code de la commande publique.

☞ En cas de non-respect de ces exigences, toutes les candidatures concernées seront éliminées.

Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire, toutefois **chaque groupement est libre de désigner son mandataire.**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Nantes pour la présentation de la candidature (groupement conjoint ou groupement solidaire au sens de l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

Néanmoins, si des opérateurs économiques décident de présenter une candidature sous la forme de groupement conjoint, **le mandataire devra être solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CHU de Nantes, en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

### IV.3 Constitution du dossier de candidature

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous. La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures.

Lors du dépôt de sa candidature, le candidat aura le choix entre :

- Renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Produire un dossier de candidature « standard ».

Si le candidat fait le choix de présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent pas être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

#### DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :

- **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre)**, dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :
  - L'objet de la candidature et le ou les lots concernés,
  - La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
  - Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
  - La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en régle des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**

- Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ainsi que le chiffre d'affaires concernant les prestations de service, objet du marché.
- *Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,*
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années, descriptif du matériel et équipement à disposition pour le présent marché,
  - Photocopie de l'inscription à l'Ordre des Architectes et les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants et notamment pour les Bureaux d'Etudes Techniques. L'Acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union européenne.
- **Une note de présentation du groupement et de son fonctionnement (maximum 4 pages A4)**

Au niveau des entités (sociétés), ainsi que les compétences détenues dans le groupement pour ce marché.

- **Le tableau de synthèse : Fichier « Excel » (annexe RC) dûment complété par le candidat**
  - Présentation du groupement (onglet : synthèse groupement)
  - **Références du candidat :**

 **Pour le ou les architectes :**

**Une sélection de trois (3) références professionnelles** présentant des projets de nature et d'importance équivalentes à celles du présent marché (taille, montant, site occupé, etc.), conçus et éventuellement construits au cours des trois (3) dernières années.

Les références de plus de trois (3) ans peuvent également être affichées par le candidat sous réserve que ce dernier puisse fournir des attestations de Maître d'Ouvrage ou, à défaut, par une déclaration établie par ses soins du candidat.

*Si le candidat dispose de plusieurs architectes dans son groupement, il doit présenter une sélection de 3 références pour l'ensemble des architectes.*

-  **Pour ce faire, il est demandé aux candidats de dûment compléter le fichier « Excel » joint au dossier de consultation (onglet : Sélection Références)**

***Si la sélection contient plus de 3 références, seules les 3 premières présentées dans le tableau seront examinées dans le cadre de l'analyse de la candidature.***

 **Pour le ou les BET pluridisciplinaire ou spécialisés**  
**(fluides, génie climatique, génie électrique)**

**Une sélection de cinq (5) références professionnelles** présentant des projets de nature et d'importance équivalentes à celles du présent marché (taille, montant, site occupé, etc.), conçus et éventuellement construits au cours des trois (3) dernières années.

Les références de plus de trois (3) ans peuvent également être affichées par le candidat sous réserve que ce dernier puisse fournir des attestations de Maître d'Ouvrage ou, à défaut, par une déclaration établie par ses soins du candidat.

Si le candidat dispose de plusieurs BET dans son groupement, il doit présenter une sélection de 5 références pour l'ensemble des BET.

☞ **Pour ce faire, il est demandé aux candidats de dûment compléter le fichier « Excel » joint au dossier de consultation (onglet : Sélection Références)**

**Si la sélection contient plus de 5 références, seules les 5 premières présentées dans le tableau seront examinées dans le cadre de l'analyse de la candidature.**

Les dossiers non conformes ou non accompagnés des pièces exigées ci-dessus ne seront pas admis.

☞ **L'absence d'1 (un) ou plusieurs cadres de réponse dûment complété(s) par le candidat dans sa candidature vaudra élimination de la candidature concernée.**

#### IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de sa candidature, soit à la remise de son offre soit en cours d'exécution du présent marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au moment du dépôt du dossier de candidature, le candidat devra fournir au Pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Une preuve qu'il disposera du sous-traitant pour l'exécution du présent marché (DC4 dûment signé du sous-traitant ou attestation de ce dernier)
- L'ensemble des documents listés au point 2 de l'article ci-avant IV.3

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au moment du dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, à savoir :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,
  - Une description de l'outillage, du matériel et l'équipement technique dont dispose le sous-traitant pour l'exécution des prestations,
  - Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le

type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation,

- Les certificats de qualification professionnelle en lien avec les prestations sous-traités. La preuve de la capacité du sous-traitant, peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du sous-traitant à réaliser ses prestations.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## ARTICLE V - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre (le cas échéant) par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

*NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.*

### CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

**Mentionner l'adresse mail de contact**, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

**Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des candidatures.** Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

#### **Nommage des fichiers**

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attr1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. Exemple : « DC1\_SOCIETE »

#### **Nommage des fichiers et dossiers**

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

#### **Arborescence et zippage des dossiers**

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

#### **Signature des fichiers**

**- La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

- En cas de modification du document après signature au format XadES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018) sont autorisés,
- les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES
- L'utilisation d'une signature électronique au format pAdES est conseillée.

⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

#### **Rapport de signature à fournir**

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :

⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### **Délais de transmission électronique**

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des candidatures.

#### **Spam/courrier indésirable**

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment [nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### **Copie de sauvegarde :**

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

Hôpital Saint Jacques

PILNH – Cellule juridique des travaux

Bâtiment Providence

85, Rue Saint-Jacques

44 093 NANTES

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

## **ARTICLE VI – SELECTION DES CANDIDATURES**

## VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation.

Les plis reçus hors délais sont éliminés.

L'Acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Aussi, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne dispose pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (manifestement insuffisantes), ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## VI.2 Critères de sélection des candidatures

Le nombre de candidats qui pourront être admis à présenter une offre est fixé à 3.

Le nombre de candidats admis à soumissionner pourra être néanmoins inférieur à 3 si le nombre de candidatures reçues est inférieur à 3 ou si le nombre de candidatures non écartées en application des stipulations prévues à l'article VI. 1 précédent est inférieur à 3.

La sélection des 3 candidatures, admises à remettre une offre, se fera au regard des critères pondérés ci-après :

- **Critère 1** : Composition du groupement eu égard à la note de présentation et au tableau synthétique du groupement (onglet 1) sollicités à l'article IV.3 ci-avant : 50 %
- **Critère 2** : Capacité technique et professionnelle du groupement sur la base des références représentatives choisies et fournies dans le tableau synthétique (onglet 2) sollicité à l'article IV.3 ci-avant : 50%
  - Références de ou des architecte(s) : 25%
  - Références des Bureaux d'étude techniques : 25%
- *Les références qui seront analysées seront celles sélectionnées par le candidat et indiquées dans le fichier
  - « Excel » joint au dossier de consultation (onglet : Sélection Références).*
- *Si la sélection contient plus de 3 références, seules les 3 premières présentées dans le tableau seront examinées dans le cadre de l'analyse de la candidature.*

## ARTICLE VII – CONSTITUTION ET EXAMEN DES OFFRES (UNIQUEMENT POUR LES 3 CANDIDATS SELECTIONNES)

Une fois les trois (3) candidats admis à soumissionner désignés, la seconde phase de la procédure aura pour objet de choisir l'attributaire du présent marché.

## VII.1 Constitution de l' « offre » et prime éventuelle

Chaque candidat sélectionné aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, intégralement rédigées en langue française, à savoir :

➤ **Un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment complété (formulaire joint pré-rempli)**

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'au stade de la remise de l'offre, il n'est pas exigé que ce document soit remis et signé du soumissionnaire. La signature du formulaire ATTRI1 n'est exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché conclu. Ainsi, il devra être au plus tard produit après l'attribution du marché.

• **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dont seuls les prix d'unité auront valeur contractuelle,

*Il est exigé que l'annexe financière soit remplie selon le modèle proposé au Dossier de consultation.*

• **Un mémoire technique, disposant d'une valeur contractuelle (15 pages maximum hors CV) composé des documents et éléments suivants, à savoir :**

a. **Une notice explicative** illustrant la bonne compréhension du projet accompagnée de sa traduction sous forme **de schéma(s) (5 pages maximum)**

- Cette notice ne saurait s'assimiler à une esquisse ou toute autre prestation qui justifierait l'attribution d'une prime.
- **Aucune prime ne sera versée dans le cadre de la présente consultation.**

b. **La méthodologie du soumissionnaire (procédés et moyens d'exécution) pour répondre aux contraintes et aux spécificités du projet et assurer la qualité des prestations de maîtrise d'œuvre attendues tout au long du marché**, y compris les temps dédiés à chaque élément de mission du marché, la présence sur site et le nombre de réunions envisagées.

c. **La présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre** avec production d'un curriculum vitae (CV) pour chaque intervenant, détaillant précisément ses compétences et son expérience (opérations réalisées et fonctions assumées), ainsi qu'un organigramme précisant la fonction de chaque intervenant au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre

• **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)**

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au candidat de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires.

## VII.2 Exigences minimales

Les exigences minimales stipulées à l'article R 2161-13 du code de la commande publique que doivent respecter les offres sont celles imposées par le pouvoir adjudicateur, à savoir les compétences obligatoires que doivent détenir le candidat, la délimitation spatiale de cette opération, ainsi que les règles d'exclusivité imposées à certains opérateurs économiques.

Ces exigences minimales ne peuvent pas faire l'objet des négociations envisagées en cours de procédure.

### VII.3 Négociations

L'Acheteur négociera les conditions du marché avec chaque soumissionnaire sur la base de leur offre initiale ou intermédiaire, à l'exception de leur offre finale. Ces négociations peuvent porter sur les tous les aspects du marché excepté sur les exigences minimales indiquées au point précédent VII.2 et les critères d'attribution visés à l'article VII.4.

La négociation pourra faire l'objet d'un ou plusieurs tours et aboutir à la remise par les soumissionnaires d'offre (s) intermédiaire(s).

L'Acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si un soumissionnaire a remis une offre inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, cette offre est éliminée.

Lorsqu'un soumissionnaire a remis une offre inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, cette offre est éliminée. Lorsqu'un soumissionnaire a remis une offre irrégulière ou inacceptable au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du même code, cette offre n'est pas éliminée et une négociation peut s'engager avec ce soumissionnaire. L'offre peut alors devenir régulière ou acceptable à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis au présent règlement de consultation.

Les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier.

Lorsque l'Acheteur entend conclure les négociations, il informe tous les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite de remise d'une offre finale. A défaut de présentation d'une nouvelle offre, les soumissionnaires seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

### VII.4 Jugement des offres

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Offres non retenues, ne faisant pas l'objet d'un classement :

Ne seront pas retenues et ne feront pas l'objet d'un classement les offres irrégulières, les offres inacceptables, les offres inappropriées et les offres anormalement basses.

Offres faisant l'objet d'un classement : Les critères sur lesquels se fondera la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants, chaque critère faisant l'objet d'une pondération :

#### **Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre - (70 %)**

La valeur technique est évaluée sur la base du « **mémoire technique** » et de la « **décomposition du prix global et forfaitaire** » (DPGF) remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre et jugée au vu des 3 sous-critères suivants :

- Compréhension du projet eu égard à la note explication et le(s) schéma(s) sollicités – 30%
- Qualité de la méthodologie du soumissionnaire (procédés et moyens d'exécution) pour répondre aux contraintes et aux spécificités du projet et assurer la qualité des prestations de maîtrise d'œuvre attendues tout au long du marché, y compris les temps dédiés à chaque élément de mission, la présence sur site et le nombre de réunions – 20%
- Pertinence et expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre au regard notamment de leur curriculum vitae et leurs références professionnelles - 20%.

*Chaque sous-critère est en relation directe avec un des volets du mémoire technique sollicités à l'article VII.1 du présent document.*

## **Critère n° 2 : Prix global et forfaitaire - (30 %)**

### **VII.5 Délai minimum de validité des offres**

Les soumissionnaires sont engagés par leurs offres pendant une durée de **4 mois** à compter de la date limite de remise de chacune des offres initiales, intermédiaires (le cas échéant) ou finales.

\*\*\*\*